

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MÉNORET ULTRA, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGÉ, Valérie MOREL adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMMÉ, Pierre IATO, Cécile ANTHONIOZ, Anne PINÇON, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT,

Absents ou excusés : Thierry PENOUILH, Frédéric BARBE, Anne-Marie RAMIREZ (procuration à Françoise PUBLIUS), Magaly ARLES, Séverine HOUSSAT-BORDENAVE, Guillaume RYCKBOSCH (procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT), Christine MEUNIER, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Marché de travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste
- Bail appartement C n°6bis rue Jean Jaurès
- Achat parcelle AD 68 rue Duhourcau
- Classement de parcelles communales dans le domaine public
- Création d'un emploi contractuel à temps non-complet d'adjoint technique

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 27 janvier 2026 et demande s'il y a des observations.

INFORMATIONS

- L'arrêté préfectoral fixant les listes de candidats pour les élections municipales est paru ce jour. Pour Coarraze, il y a une seule liste.
- Dans le cadre du recours exercé par M et Mme Castan contre l'autorisation du lotissement à vocation économique le long de la RD 938 (PA n°24N0002), les requérants ont été reçus par la commune, la Communauté de Communes et l'avocat de la Communauté de Communes.

- M Fabien Fesueille a également déposé un recours devant le tribunal administratif en vue d'annuler la décision du maire du 26 août 2025 portant refus de sa demande de permis de construire n°064 191 25 00003.
- La demande de DETR 2026 d'un montant de 200 000 € pour la 3^{ème} phase des travaux du groupe scolaire a reçu un avis favorable. M. LUCANTE fait un point sur le plan de financement global des travaux du Groupe Scolaire. L'autofinancement de la commune sur ses fonds propres est d'environ 20 %.
- Afin de réduire la production de déchets verts, la CCPN va proposer aux particuliers une aide financière pour l'achat ou la location de broyeurs.
- La CCPN a fixé les modalités d'utilisation de la, Maison du col du Soulor :
 Mise à disposition gratuite pour les écoles et les CLSH du territoire
 Mise à disposition gratuite une fois par an pour les communes du territoire
- Lotissement les Asphodèles : Le lotisseur va céder la parcelle AD 174 correspondant à la voie du lotissement ainsi que la parcelle AD 26 qui servira à la réalisation du projet de piste cyclable sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Baburet

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 2500034 présentée le 19/12/2025 par Maître L'Huriec Gourlaouen Virgine, notaire à Arudy (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD0026, situé impasse des Asphodèles, mis en vente par Juliette BACABARA
- D.I.A. 2500035 présentée le 29/12/2025 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A439, situé 12 rue Mme de Miossens, mis en vente par Gilbert COADEBEZ ;

Marché de travaux de réaménagement de l'ancien bureau de Poste

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réaménagement de l'ancien bureau de Poste

Après avoir procédé à l'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 26 février 2026, le Maire propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 DEMOLITION GROS-OEUVRE	PEES	5 311,50
2 MENUISERIES EXTERIEURES	GUICHOT	4 102,20

3 PLATRERIE ISOLATION DOUBLAGE	GUICHOT	9 391,94
4 ELECTRICITE VMC	SERRES ELEC	9 726,06
5 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	MALABIRADE	6 318,21
6 MENUISERIE INTERIEURE	GUICHOT	3 304,80
7 RAGREAGE SOL SOUPLE FAIENCE	BH PEINTURE	6 380,35
8 PEINTURE INTERIEURE NETTOYAGE	BH PEINTURE	7 919,30
TOTAL		52 454,36

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Bail appartement C n°6bis rue Jean Jaurès

L'appartement C situé n° 6bis rue Jean Jaurès a été libéré par son occupant.

Le Maire propose d'attribuer ce logement de type T4 à Mme Asma CHALABI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer à Mme Asma CHALABI, aux fins d'habitation principale, l'appartement C situé au n°6 bis rue Jean Jaurès

FIXE - à trois ans à compter du 6 février 2026 la durée de la location,

- à 567,61 € le montant mensuel du loyer auquel il conviendra aussi d'ajouter les charges pour taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la future locataire

Acquisition de la parcelle AD 68 rue Duhourcau

M. Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT est propriétaire de la parcelle AD 68 rue Duhourcau. Cette parcelle représente 193 m². Située entre la voie et le canal, elle a un usage d'espace public et la CCPN y a implanté 2 puisards.

Le propriétaire souhaite donc céder ce terrain à la commune. Etant intéressé à l'affaire, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT quitte la séance.

Le Maire propose au conseil d'acquérir cette parcelle, classée terrain à bâtir, au prix de 20 € le mètre carré (*référence au prix au mètre carré payé pour le terrain De Dufau*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AD 68 au prix de 20 € le m² soit 3860 €
- PRECISE qu'une servitude de passage devra être prévue sur cette parcelle pour desservir le terrain cadastré AC3
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- AUTORISE le Maire à rédiger et authentifier l'acte en la forme administrative
- DESIGNNE le 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte
- PRECISE que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal

Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Le maire expose que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de voirie qui ne sont pas intégrées dans le domaine public communal :

- Rue du Lagoin
- Rue des Rosiers
- Rue de la Palmeraie
- Impasse La Chênaie
- Pointe du Chemin Debat Castayre
- Rue de l'Aubisque et Rue du Soulor
- Rue d'Espagne (devant les bâtiments des ST)
- Quartier DUC
- Chemin de Nabarra

Il propose au Conseil Municipal de procéder au classement des parcelles correspondantes dans le domaine public conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le classement des parcelles en cause dans le domaine public :

Parcelles	Superficie	Nom de la voie
A2902	3519 m ²	Rue de Lagoin

A2906	2063 m ²	Rue des rosiers
AD1	1238 m ²	Rue de la Palmeraie
D775	523 m ²	Impasse La Chênaie
D438	1530 m ²	Chemin Debat Castayre
D895	3736 m ²	Rue de l'Aubisque et Rue du Soulor
A1951	471 m ²	Rue d'Espagne
A2165	1724 m ²	Quartier Duc
C42	1545 m ²	Chemin de Nabarra

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps non-complet

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 17 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	17 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent sera pourvu :

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent,

pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 371.

Le cas échéant, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - la création à compter du 18 mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 17 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

-que l'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 371.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Séance levée à 19h10